

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0940**

commune (s) :

objet : Fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

**Commission permanente du 23 mai 2016****Décision n° CP-2016-0940**

objet : <b>Fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée</b>
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose d'éléments de signalétique pour équiper les différents bâtiments de la Métropole de Lyon, conformément à la charte graphique de la Métropole et la fourniture et pose d'éléments de signalétique spécifique pour l'accessibilité des bâtiments dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (l'Ad'AP : document de programmation financière de travaux d'accessibilité permettant de poursuivre, de compléter et d'améliorer le volet accessibilité de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Par décision du pouvoir adjudicateur, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la "fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole".

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible expressément une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC pour sa durée ferme. Le montant maximum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 4 avril 2016, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et choisi l'entreprise TECHNIMAT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise TECHNIMAT pour un montant maximum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années reconductibles expressément une fois 2 années. Le montant maximum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2016 et suivants aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.**